



## DÉLIBÉRATION

### du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 20 avril 2021

#### **Délibération n°28-2021 : Compensations financières au titre du dispositif de veille téléphonique sécurité.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le décret n°2003-1009 du 16 octobre 2003 relatif aux vacances susceptibles d'être allouées aux personnels accomplissant des activités accessoires dans certains établissements publics d'enseignement supérieur, modifié par décret n°2004-769 du 26 juillet 2004

Vu l'arrêté du 16 octobre 2003 fixant les taux des vacances allouées aux personnels accomplissant des activités accessoires dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (mis à jour le 1<sup>er</sup> février 2017)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2021

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE A L'UNANIMITE des suffrages exprimés la mise en paiement de compensations financières dans le cadre du dispositif de veille téléphonique pour les agents dont les fonctions sont les suivantes :

- Responsable du service Logistique
- Responsable du service Maintenance et travaux bâtimentaires
- Gestionnaires logistiques de Vannes et Lorient
- Technicien.ne.s ayant en charge la supervision et la maintenance des principaux équipements bâtimentaires (systèmes de sécurité incendie notamment).

Membres en exercice : 30  
Membres présents : 21  
Membres représentés : 4

Suffrages exprimés : 23  
- Pour : 23  
- Contre : 0

Abstentions : 2  
Ne prend pas part au vote : 0

*Visa de la Présidente*

*Virginie DUPONT*

Document en annexe : -